

# GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE

by néoliane

Votre protection contre les accidents du quotidien

Néoliane Garantie des Accidents de la Vie (GAV) vous aide à faire face aux conséquences des accidents de la vie privée (brûlures, chutes, jardinage...)

## LES AVANTAGES

de Néoliane Garantie des Accidents de la Vie (GAV)

- ✓ 2 formules **adaptées à votre situation familiale** : individuelle ou couvrant toute votre famille
- ✓ Indemnisation jusqu'à 1 million d'euros
- ✓ Choix de **2 couvertures possibles** : 5 % (Optimale) ou 30 % (Standard), selon le seuil d'AIPP (Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique)
- ✓ Souscription **sans formalité** médicale ni administrative
- ✓ Adhésion jusqu'à **75 ans** inclus
- ✓ Couverture des **sports dangereux\*** incluse sans surprime
- ✓ **Garantie protection juridique incluse** pour vous accompagner dans la résolution de litige consécutif à l'accident, vous aider financièrement face aux dépenses nécessaires à la défense de vos droits
- ✓ **Services d'assistance inclus et adaptés** si vous êtes victime d'un accident, si vous êtes immobilisé à domicile, si vous êtes hospitalisé à la suite d'un accident, en cas d'accident laissant présager une incapacité permanente au moins égale à 5 % ou 30 % (adaptation du domicile, assistance à la reconversion professionnelle, accompagnement dans les déplacements...)
- ✓ **Frais de dossier offerts**
- ✓ Néoliane Garantie des Accidents de la Vie (GAV) répond aux exigences du **label GAV** de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) permettant à l'Assuré de bénéficier de garanties socles minimales.

\*Hors pratique professionnelle ou activité rémunérée



# UNE COUVERTURE OPTIMALE

pour vous protéger des accidents de la vie

## INDEMNISATION

En fonction de l'évaluation du préjudice de la victime, avec un plafond d'**1 million d'euros** (tous postes de préjudices confondus).

### ÉVÈNEMENTS COUVERTS

Le contrat couvre les dommages corporels accidentels consécutifs aux événements suivants :

#### Accidents de la vie privée :

- Domestiques (cuisine, ménage, bricolage, jardinage...)
- Touristiques, de loisirs ou sportives (baignades, marche à pied, vélo...)
- Scolaires

#### Accidents subis lors d'événements exceptionnels :

- Catastrophes naturelles (lors d'une avalanche, inondation ou d'une tempête...)
- Catastrophes technologiques (explosion d'usine...)

**Accidents consécutifs à des attentats, actes de terrorisme, infractions et agressions** (dommages corporels causés par une bombe, voiture piégée...)

**Accidents médicaux** (en cas d'erreur médicale lors d'un diagnostic ou d'une intervention chirurgicale, infections nosocomiales...)

#### ☺ Sont également garantis :

- **Les accidents de la circulation** dont l'Assuré pourrait être victime en tant que piéton ou en qualité de conducteur d'une bicyclette, d'un fauteuil roulant ou d'une tondeuse autoportée
- **Les accidents survenus pendant toute la durée des études** ou des stages non rémunérés que les enfants assurés effectuent à l'étranger
- **Les accidents survenus lors de la pratique d'un sport en qualité d'amateur non rémunéré** (parapente, deltaplane, saut à l'élastique, les sports mécaniques et le parachute...), à titre personnel ou dans un club (avec ou sans délivrance d'une licence sportive), de façon régulière ou occasionnelle.

## SERVICES D'ASSISTANCE

Des services d'assistance adaptés :

- **En cas d'hospitalisation de plus de 3 jours et en cas d'immobilisation à domicile de plus de 5 jours** (aide ménagère, présence d'un proche au chevet, transfert ou garde d'enfant...)
- **En cas d'incapacité permanente au moins égale au seuil minimal d'AIPP souscrit** (aide à la reconversion professionnelle, conseil d'aménagement du domicile par un spécialiste...)
- **En cas d'accident** (informations téléphoniques sur démarches administratives, écoute psychologique...)

### PRÉJUDICES INDEMNISÉS

Le contrat prévoit le versement d'un capital indemnitaire dans les cas suivants :

➤ **En cas de blessures graves, préjudices subis dès 5% ou 30% d'AIPP (Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique).**

Ce taux est évalué par un médecin expert sur la base du barème du Concours médical.

#### Préjudices économiques

- **Perte de gains professionnels futurs** (compensation de la baisse ou de la perte de revenu)
- **Frais d'assistance d'une tierce personne** (besoin d'une assistance après la consolidation de ses blessures)
- **Frais d'aménagement du domicile ou du véhicule**<sup>(1)</sup> (rampes, élargissement des portes, mobiliers adaptés, portes coulissantes, marche pied électrique...)

#### Préjudices personnels

- **Souffrances endurées** (douleurs intenses lors de traitements ou de séances de rééducation...)
- **Déficit fonctionnel permanent**
- **Préjudice esthétique permanent** (cicatrices visibles...)
- **Préjudice d'agrément** (incapacité de la victime à pratiquer des activités de loisir ou de sport qu'elle pratiquait avant l'accident)

➤ **En cas de décès :**

- **Perte de revenu des proches** (pertes de revenus liées à l'absence ou interruption du travail par des proches afin d'accompagner la victime directe dans les derniers jours précédant son décès)
- **Frais d'obsèques**<sup>(2)</sup>
- **Frais divers des proches**<sup>(3)</sup>
- **Préjudice d'affectation**

(1) Plafond de 100 000€ par victime par événement

(2) Plafond de 5000€ par victime décédée

(3) Plafond de 500€ par victime décédée

## PROTECTION JURIDIQUE

Cette garantie s'applique aux **litiges opposant l'Assuré à un tiers**, conséquence directe ou indirecte d'un dommage corporel garanti par le contrat.

À ce titre, l'Assureur prend en charge la **défense des intérêts** de l'Assuré dans le cadre de tout recours visant à la réparation pécuniaire d'un préjudice que celui-ci a subi (prise en charge des honoraires d'expert ou spécialistes mandatés, frais de constitution d'un dossier de procédures...) dans les limites fixées par le contrat.